



REVUE JURIDIQUE DE LA SORBONNE
SORBONNE LAW REVIEW

Juillet 2022 - N° 5



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

Sommaire

ÉDITO.....	4
ARTICLE.....	5
<i>Le bouleversement relatif de l'expertise budgétaire en temps de crise sanitaire</i>	5
Arthur GAUDIN	
DOSSIER THÉMATIQUE, <i>Apréhender le droit à l'aune de la relation</i>	18
<i>Penser l'autonomie des personnes intersexuées avec Jennifer Nedelsky</i>	21
Benjamin MORON-PUECH	
<i>Du contrat à la relation. Pour une approche relationnelle du droit du travail</i>	33
Simon FOUQUET	
<i>Identifier les racines, élaguer l'arbre : brèves observations sur deux pistes de recherche pour façonner une « théorie relationniste du droit »</i>	45
Pierre-Marie RAYNAL	
<i>Le cas, la relation et la confiance : la face cachée du droit moderne</i>	66
Jérémie VAN MEERBEECK	
<i>La relation première</i>	83
Emmanuel JEULAND	
<i>Saisir la base interactionnelle de l'autorité du droit. Préférer Austin à Kelsen</i>	105
Gregory BLIGH	
<i>L'interaction rationnelle en vue de résoudre les questions de la raison pratique : l'apport de la théorie de l'argumentation de Robert Alexy</i>	132
Romain GENIEZ	
<i>L'interaction humaine et le droit</i>	146
Lon L. FULLER	
<i>Repenser les droits comme des relations</i>	183
Jennifer NEDELSKY	
<i>Redessiner la relation juridique</i>	206
George PAVLAKOS	
CHRONIQUE DES GRANDS ARRÊTS	228
<i>Le règlement de copropriété : méditation sur la notion de contrat : Civ. 3^e, 8 avril 2021, n° 20-18.327, comm. Rémy LIBCHABER</i>	229
<i>La garantie d'éviction et ses incohérences : Com. 10 novembre 2021, n° 21-11.975, comm. Maud LAGELEE-HAYMANN</i>	236
<i>Civ. 3^e, 30 juin 2021, n° 20-14.743, comm. Rémy LIBCHABER</i>	247
<i>Analyse d'un contrat très spécial : les fontes posthumes : Civ. 1^{ère}, 6 janvier 2021, n° 19-14.205, comm. Marine RANOUIL</i>	253
RECENSION DES THÈSES 2021 - PRIX DE THÈSE PARIS 1 - IRJS.....	265
1. Romain DUMONT, <i>Les devoirs de l'actionnaire</i> , thèse Paris 1, 2021.....	265
2. Laure THOMASSET, <i>La neuroéthique saisie par le droit. Contribution à l'élaboration d'un droit des neurotechnologies</i> , thèse Paris 1, 2021	266
APPEL À CONTRIBUTIONS N° 6/22.....	268

Apréhender le droit à l'aune de la relation

Séminaire de recherche IRJS

Co-organisé par Emmanuel Jeuland, directeur de l'IRJS

et Gregory Bligh, maître de conférence en droit public – Sciences Po Lyon

I. – Autour de Jennifer Nedelsky

Benjamin MORON-PUECH, « Penser l'autonomie des personnes intersexuées avec Jennifer Nedelsky »

Simon FOUQUET, « Du contrat à la relation. Pour une approche relationnelle du droit du travail »

Pierre-Marie RAYNAL, « Identifier les racines, élaguer l'arbre : brèves observations sur deux pistes de recherches pour façonner une 'théorie relationniste du droit »

II. – Notion féconde, perspectives hétérogènes

Jérémy VAN MEERBEECK, « Le cas, la relation et la confiance : la face cachée du droit moderne »

Emmanuel JEULAND, « La relation première »

Gregory BLIGH, « Saisir la base interactionnelle de l'autorité du droit. Préférer Austin à Kelsen »

Romain GENIEZ, « L'interaction rationnelle en vue de résoudre les questions de la raison pratique : l'apport de la théorie de l'argumentation de Robert Alexy »

III. – Dossier de traductions inédites

Lon L. FULLER, « L'interaction humaine et le droit » (1969)

Jennifer NEDELSKY, « Repenser les droits comme des relations » (1993)

George PAVLAKOS, « Redessiner la relation juridique » (2018)

ÉDITO DU DOSSIER

Saisir le droit au prisme des relations ? Notion féconde, perspectives hétérogènes

Ce dossier est l'heureuse issue d'une discussion informelle amorcée lors du congrès international de philosophie du droit de l'IVR (Lucerne, 2019). Elle mena à l'organisation d'un séminaire de recherche à l'Université Panthéon-Sorbonne en 2020.

L'idée fut, dans un premier temps, de réunir des collègues autour de lectures d'auteurs (Fuller, Nedelsky, Pavlakos, entre autres) qui résistent, de diverses manières, à la réduction du droit aux normes valides en proposant de saisir le phénomène juridique au prisme de la notion de « relation » ou d'« interaction ». Le lectorat francophone pourra découvrir des traductions inédites de ces textes dans ce dossier. Cela suscita des débats fructueux, tant parmi les participants accoutumés à cette question qu'avec ceux moins habitués à aborder le droit sous cet angle. Un nombre croissant de juristes et de philosophes s'intéressent aujourd'hui au thème de la relation dans l'analyse du droit. Cependant, les hypothèses esquissées, les sources mobilisées et les objectifs affichés sont si variés que le lecteur candide peinera à identifier un mouvement – *a fortiori* une école – gravitant autour d'une définition commune de la « relation », autour d'une conception de la fonction de la relation dans le droit (ou dans l'analyse du droit), autour d'un corpus, voire simplement autour d'un groupe identifiable d'interlocuteurs ou d'adversaires. Il s'agit tantôt d'étudier les fonctions du droit par-delà ses formes (l'imbrication de l'assise sociale du droit et de son autorité¹ ou de sa normativité² ; le rôle du droit dans la production de certaines formes de relations – d'autonomie, de dépendance ou de subordination – qui constituent des

¹ L'approche de L. L. FULLER, « Human Interaction and the Law », *American Journal of Jurisprudence*, 1969, vol. 14, p. 1-36 [trad. fr. M. Laporte, dans la présente livraison] inspire de nombreux juristes contemporains, tels J. BRUNNÉE et S. J. TOOPE, *Legitimacy and Legality in International Law*, Cambridge, C.U.P., 2010 ; *id.*, « Interactional International Law: an Introduction », *International Theory*, 2011, vol. 3, p. 307-318.

² G. Pavlakos, « From a Pluralism of Grounds to Proto-Legal Relations: Accounting for the Grounds of Obligations of Justice », *Ratio Juris*, 2017, vol. 30, p. 59-74 ; *id.*, « Redrawing the Legal Relation », 2018, manuscrit non-publié consultable à l'adresse suivante : [<https://ssrn.com/abstract=3199276>] (consulté 15/08/21) [trad. fr. S. Fouquet, dans la présente livraison] ; A. SOMEK, *The Legal Relation. Legal Theory After Legal Positivism*, Cambridge, C.U.P., 2017 ; *id.*, « Legality and the Legal Relation », *Ratio Juris*, 2020, vol. 33, p. 307-316.

impensés du discours juridique³), tantôt de mieux comprendre la nature des normes juridiques elles-mêmes comme des « rapports de droit »⁴. Le premier constat qui s'impose est celui tant de la richesse que de l'hétérogénéité de ces travaux.

Les participants au séminaire furent ensuite invités à interroger leurs propres recherches à l'aune du thème de la relation, à titre expérimental pour certains. Nous les remercions chaleureusement de s'être prêtés au jeu. Un second constat s'impose : la notion de relation permet de manière féconde d'examiner à nouveaux frais des problèmes classiques de la philosophie du droit. De ce point de vue, ce projet qui n'avait été initialement esquissé que par simple curiosité a dépassé nos attentes.

Gregory BLIGH (Sciences Po Lyon, *CERCRID*) et Emmanuel JEULAND
(Université Panthéon-Sorbonne, *IRJS*)

³ Dans des traditions distinctes les travaux suivants insistent sur ces aspects : J. NEDELSKY, *Law's Relations. A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law*, Oxford, O.U.P., 2011 ; *id.*, « Reconceiving Rights as Relationship », *Review of Constitutional Studies*, 1993, vol. 1, p. 1-26 [trad. fr. G. Bligh, dans la présente livraison] ; J. Van MEERBEECK, « L'approche relationnelle du droit : avant les ailes, les racines ? », *Revue juridique de la Sorbonne*, 2020, n° 1, p. 172-188.

⁴ E. JEULAND, « L'école relationniste du droit – la nouaison ? », *Archives de philosophie du droit*, n° 54, 2011, p. 373-387 ; *id.*, « La véraison de l'approche relationniste du droit », 2021, manuscrit non-publié consultable à l'adresse suivante : [<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02105485v2>] (consulté 15/08/21).